

	Montant €
Contribution familiale maternelle et élémentaire Possibilité de paiement par prélèvement ou en ligne	46 €/ mois pendant 10 mois Notes 1 – 2- 3 et 4 Aide possible : <i>Si votre QF – Quotient Familial – est inférieur à 800, une aide à la scolarité est proposée allant de 10 à 70% -</i> <i>Si votre QF – Quotient Familial – est supérieur à 800 – une aide est proposée en fonction du nombre d'enfants dans l'établissement 2 -10% ; 3 -20% ; 4 et plus: -30%</i>
A quoi sert la contribution familiale ? Elle sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement (animation pastorale et éducative de l'établissement), et celles liées à la rénovation du patrimoine immobilier et celles liées à l'investissement immobilier ou pédagogique.	
Garderie	Notes 9 et 2
Garderie régulière le matin- ou le soir –lundi- mardi-jeudi-vendredi	8.00 € les 4 garderies
Garderie occasionnelle le matin ou le soir	2.50 € la garderie
Etude du soir de 16h30 à 17h45	Notes 9 et 2
Etude possible les lundi- mardi-jeudi-vendredi	3 € l'étude surveillée
Restauration scolaire	Notes 5 et 6
Le repas « primaire » régulier	4.90 €
Le repas « primaire » occasionnel	5.20 €
le repas « maternelle » inscription le jour même	4.20 €
Le « goûter du matin » en maternelle	92 € pour l'année -soit 0.65 € /jour
Autres frais	
Cotisation A.P.E.L.	15.00 € - Note 7
Assurance en fonction du choix des familles	11.50 € - Note 8
Fichier(s) de travail, Livre de culture chrétienne à partir du CE1, Livret de 1 ^{ère} communion	Suivant les classes
D'autres frais sont à prévoir comme par exemple l'achat de livres de littérature nécessaires aux apprentissages suivant les besoins des enseignants. Les voyages, les sorties, les spectacles dont les montants varient en fonction des projets pédagogiques de chacun des enseignants.	

Facturation : Une **facture annuelle avec échéancier vous est envoyée en octobre**. Une facture intermédiaire en février et une facture de solde en juillet

Note1 : le paiement mensuel nécessite que vous nous autorisiez à effectuer un **prélèvement automatique** sur votre compte. Pour cela vous devez fournir un **mandat de prélèvement SEPA** Le montant est réparti sur **10 mois d'octobre à juillet et la date de prélèvement est à choisir entre le 8 – 15 ou 25 de chaque mois**.

Note2 : le **paiement en ligne** est possible à partir du site <https://www.ecoledirecte.com> avec votre identifiant et mot de passe-choisir l'espace comptabilité repéré par l'icône € - et accéder à la page de paiement.

Note3 : les retards de paiement entraînent des frais inutiles : **toute situation peut être étudiée avec la direction**. Aucune famille ne doit renoncer au choix de l'école pour des raisons financières.

Note 4 : pour permettre à tous d'être accueilli, l'OGEC propose une aide sur la contribution familiale en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans l'Institution ou du quotient familial de la CAF –pour cela, fournir le document CAF indiquant le Quotient Familial par enfant et l'adresser au chef d'établissement avec votre demande d'aide. Nous avons souhaité élargir l'aide possible aux familles dont le **QF est inférieur à 800** - Attention elle est **actualisée chaque année**.

Note 5 : l'inscription à la demi-pension régulière peut se faire pour l'année scolaire ou selon les périodes suivantes :
- du 1 septembre au 16 décembre 2022 - du 3 janvier au 14 avril 2023 - du 2 mai au 7 juillet 2023

Le **changement de régime (passer en externe)** ne peut se faire qu'au terme échu de chacune des périodes ci-dessus. En cas d'absence, déduction sera faite au-delà d'une semaine et sur présentation d'un certificat médical.

Le **prix de base 4.90 € pour le repas régulier, 5.20 € pour le repas occasionnel- donne droit à une Entrée, un Plat principal et un Dessert**

Note 6 : Pour les **demi-pensionnaires, le prix du repas est comptabilisé sur la facture annuelle**. Pour les **occasionnels, les repas « maternelle » le règlement se fait à l'aide du porte-monnaie électronique** que vous **devez approvisionner** soit en ligne, soit en espèces ou chèque à déposer aux secrétariats ou comptabilité.

Note 7 : la cotisation A.P.E.L. permet, outre l'adhésion à l'association des parents d'élèves, de recevoir l'**abonnement « Familles et éducation »**. La cotisation de 15€ est portée sur la facture de l'aîné de la famille.

Note 8 : l'**assurance « Responsabilité individuelle » est obligatoire**. Si vous optez pour la Mutuelle St Christophe, le montant de **11.50 €** sera facturé. **Attention** : sans réponse avant le **16 septembre**, l'assurance St Christophe sera automatiquement attribuée.

Note 9 : la **garderie / étude du soir** : ce service est à régler directement sur école directe et le règlement peut se faire via le porte-monnaie électronique- voir note 2